

Le Courrier du Canada.

JOURNAL DES INTERETS CANADIENS.

JE CROIS, J'ESPERE ET PAIME.

Chronique religieuse.

LE DERNIER CHANT DU CYGNE SUR LE "TUMULUS" DU GALICANISME.

Quatre fremorant, et méditant
sunt inania? Dominus
iridebit eos.

On dit que le Cygne sur le point de mourir, fait entendre son plus beau chant; ainsi vient de faire le gallicanisme, de triste mémoire. Avant d'expirer, il a voulu faire entendre son dernier chant, par l'organe vibrant de l'Evêque d'Orléans, ce grand maître d'éloquence classique.

La polémique, cette reine moderne, en donnant le coup de mort au gallicanisme, dans l'Univers, la Civiltà cattolica, le Monde, etc., paraît avoir inspiré ce dernier chant du Cygne gallican, chant plein de véhémence, d'indignation et d'amertume.

Sans doute, avant de commencer, l'illustre chanteur a dû se rappeler ce vers de son poète favori :

Infandum, Regina, jubes renovare dolorem!

C'était tout naturel : quand on donne le pas à Homère, Virgile, Cicéron sur St. Augustin, St. Jean Chrysostôme, St. Bernard, etc., parce que le monde moderne "couvre de ridicule" quiconque désire envoyer la jeunesse à la grande école de l'antiquité chrétienne de préférence à l'école païenne, il est tout naturel d'avoir d'abord à la pensée un passage de Virgile plutôt qu'un passage de St. Augustin, dans une discussion exclusivement chrétienne.

Votre chroniqueur pouvait-il ne pas tenir vos lecteurs au courant d'un événement si important? pouvait-il ne pas leur faire part de ses impressions sur ce manifeste qui a la triste avantage de l'emporter sur le livre de Mgr. Maret, par l'agitation et le scandale qu'il cause dans la société chrétienne, et la joie qu'il répand dans le camp des ennemis de l'Eglise?

PREMIER CHANT.

La Musique—Le Ton—Les Inquiétudes.

I

Mgr. Dupanloup, dans cette véhémence plaidoirie en faveur du gallicanisme expirant ou expiré, nous apprend que les Evêques allemands réunis à Fulda, ont adressé au Souverain Pontife — "mais sans le livrer à l'avidité publique des journaux" — un mémoire pour lui demander de ne pas permettre que la question de son infailibilité personnelle fut posée au prochain concile. J'admire et je loue la discrète réserve de ces dignes Evêques, et je voudrais pouvoir en dire autant de l'Evêque d'Orléans. Malheureusement loin d'imiter l'exemple de ses collègues, il écrit une brochure de 88 pages et l'adresse au monde entier par la publicité la plus militante. *In hoc non laudo*. Ce qui ne l'empêche pas de débiter par dire.

Je n'ai "certes aucun goût à me jeter dans une mêlée si vaine. Je gémis de la controverse qui s'agite devant le public, et si j'écris ce n'est pas pour l'irriter, mais plutôt pour la calmer, et même s'il se pouvait, la supprimer; car pour moi,

je la crois très inopportune et très regrettable pour le Saint-Siège lui-même."

Sage remarque, sans doute; mais l'exemple joint au précepte n'eût rien gâté. Pourquoi se lancer avec tant de fracas, dans cette mêlée pour laquelle il prétend n'avoir aucun goût? qu'eût-il fait de plus, s'il y avait eu du goût? Pourquoi cette véhémence injuste, qui ne lui fait pas honneur, contre deux grands journaux catholiques si chers au Pape, et à la plupart des Evêques du monde catholique? Est-ce ainsi qu'on écrit quand on se propose de calmer ou d'éviter?

Apparemment que c'est le genre gallico-libéral, et que c'est la note qu'il a fallu prendre pour enterrer le gallicanisme avec les honneurs de la guerre:

Tuba mirum spargens sonum!

Avouons que l'illustre auteur y a mis une grande bonne volonté; car il en fallait une très forte dose pour entamer un chant pacifique, sur une note si élevée.

J'ai souvent regretté de n'être pas un musicien, et d'avoir une oreille si insensible aux "flots d'harmonie," des grandes orchestres, même d'Eglise. Aujourd'hui, je m'y prends encore; car le dernier chant du Cygne, aux funérailles du gallicanisme, me fait l'effet d'être à grand orchestre. On y voit figurer des grands artistes de tous les partis qui travaillent les uns à diminuer, les autres à détruire les autorités du Saint-Siège. En tête Mgr. Dupanloup, chef de fait et de droit; puis Mgr. Maret, avec son gros ouvrage, dont on peut dire sans flatterie :

Monstrum horrendum, informe, ingens, cui lumen ademptum.

C'est la grosse caisse.

M. de Montalembert, avec sa lettre d'adhésion à l'adresse des Laïques du Coblenz, c'est la partie flûtée.

MM. de Broglie, de Falloux, de Riancey, Cochlin; c'est l'état-major conduisant le deuil du Correspondant, mort d'une indigestion pour avoir trop mangé d'une certaine salade préparée par l'Univers.

Puis, viennent les instruments à vent, le Français, la France, l'Union, plusieurs Semaines, représentant les libéraux; et aussi les castagnettes, le Siecle, les Débats, le National, et cent autres *ejusdem farinae*, représentant les librepenseurs, tous venant assister à la crotte du monstre de l'infailibilité, blessé à mort, disait-on dans ce suprême effort du gallicanisme expirant; si bien blessé, que le Concile allait l'abandonner comme un pauvre diable qu'on laisse mourir en paix sur le champ de bataille.

Eh bien! le dirai-je, à ma honte? je n'aime ni le ton, ni les allures furibondes, ni les paroles malsonnantes, ni les accompagnements discordants de ce chant suprême du gallicanisme expirant. Mon Dieu? qu'il a la mort dure, quelle indignation! quelles contorsions! quelle amertume! quels cris de colère contre les auteurs de cette mort, qui, après tout combattent pour ce qu'il y a de plus sacré sur la terre!

Mais laissons de côté la note, la tonalité, les accompagnements et voyons s'il

n'y aurait pas compensation dans les paroles.

II

Et d'abord, Mgr. Dupanloup est censé se décider à écrire afin de calmer les inquiétudes de son clergé. Ce pauvre clergé a dû être fort alarmé, à en juger par le puissant effort employé pour lui rendre un peu d'assurance. Mais n'est-ce pas étrange, que ces vives inquiétudes se trouvent toutes concentrées dans le Diocèse d'Orléans? On ne voit pas de pareilles inquiétudes dans aucun des Diocèses de la France, mais bien tout le contraire. De même, dans tout le monde catholique, loin d'y avoir des inquiétudes, on apprend que partout éclatent la joie, l'espérance, une forte assurance du prochain triomphe du Saint-Siège sur ses ennemis et ses ennemis. Plaignons donc ce pauvre Diocèse d'Orléans de vivre ainsi dans les trances, quand partout ailleurs on vit dans l'allégresse et dans une profonde sécurité.

Donc, l'Evêque d'Orléans n'écrit que pour tranquilliser son clergé; c'est pourquoi il intitule, "Lettre Pastorale" (f). Or, voyez le long détour qu'il faut faire cette lettre avant de parvenir au clergé d'Orléans.

On lit dans l'Univers :

Trois journaux de Paris ont publié, dès avant-hier, la première partie des observations de Mgr. d'Orléans, dont ils avaient reçu les épreuves. Ces journaux sont la France, journal du gallicanisme napoléonien; la Gazette, dernier organe du gallicanisme de 1862; le Français, journal du gallicanisme libéral. — Les épreuves avaient été envoyées en même temps à diverses feuilles de province. On voit que cette pièce, bien qu'adressée au clergé d'Orléans, a été écrite en vue du public des journaux.

Petite liberté gallicane.

Il s'agit donc de calmer les inquiétudes du clergé du diocèse d'Orléans; et voici comment on s'y prend :

Il s'agit du Saint-Père, et de ses privilèges. Il est naturel à la pitié filiale de vouloir orner un père de tous les dons, de toutes les prérogatives... mais si douces et si chères que soient les suggestions de l'amour filial, il y a, dans une question, aussi délicate que la proclamation d'un dogme, autre chose à considérer et à écouter que les échos du sentiment. — Il y a les intérêts mêmes du père vénéré et cheri qu'on voudrait exalter, et qu'on pourrait compromettre; il y a surtout les intérêts de l'Eglise, qui sont avant tout les siens; il y a enfin l'intérêt sacré des âmes, l'état des esprits contemporains; il y a, en un mot, à côté des avantages qu'on croirait voir, les inconvénients qu'il convient de peser mûrement.

"Ainsi, avis à Mgr. Manning, à Mgr. Pie, à Mgr. Deschamps, et à cent autres Evêques, qui ne pensent pas comme l'Evêque d'Orléans, d'avoir à modérer les suggestions de l'amour filial, et les échos du sentiment; à eux de ne pas oublier si fort l'Eglise, les âmes, l'état des esprits contemporains, les inconvénients, etc. Voyez un peu, s'il vous plaît, comme tous ces bons Evêques s'oubliaient en ne songant qu'à orner le Pape, comme de pieux séminaristes ornent une statue, la veille d'une fête. N'était-il pas urgent de les rappeler à leur devoir envers l'Eglise, et les esprits contemporains? Ce n'était pas trop assurément d'une brochure de 88 pages, et de concours des journaux gallico-libéraux, pour une si bonne con-

accablé par le froid et la fatigue. Je l'emmenai dans sa chambre, je le déshabillai docilement et je le mis au lit, comme s'il n'eût que deux ans. Quand il eut la tête sur l'oreiller, il me regarda timidement, et dit :

— Pardon, ma tante! je ne le ferai plus!

Et tout fut dit : Il but un bouillon et s'endormit. Il est résulté pour lui du froid, qu'il n'est pas accoutumé à braver, un gros rhume avec accompagnement de fièvre et de mal de gorge. Agnès et Hélène l'ont admirablement soigné et aimé (elles ont fait leur apprentissage auprès de leurs petits frères) et elles ont résolu de se vouer à l'éducation de leur cousin, en commençant par lui apprendre à lire. J'ai consenti et j'espère qu'elles réussiront là où j'ai échoué.

Voilà nos récentes aventures, chère et bonne tante, vous vous y intéresserez, vous qui avez toujours eu de l'affection et de l'attraction pour tout ce qui nous touchait. Nous vous embrassons avec le plus tendre respect.

Votre nièce affectionnée,
Thérèse Chatillon.

Thérèse à sa tante Eulalie.

Lyon, mai 18....

La fâcheuse nouvelle que je vous faisais pressentir dans mes dernières lettres se réalise, chère tante, elle m'opprime le cœur. Le régiment du Juvénal part pour l'Afrique! nous allons être séparés pour deux ans. La raison, le devoir m'empêchent de le suivre; l'éducation de nos fils me retient en France, des motifs d'économie viennent s'y joindre, mais à vous seule je puis dire combien je souffre de cette séparation. Ce n'est que pour deux ans! me dit-on. Pensez-vous à ce qu'est cet espace de deux ans? ne pas le voir pendant deux ans; et vivre de continuelles inquiétudes sur son sort; le supposer malade, blessé, seul... ne plus le voir, lui qui, depuis dix-neuf ans, est le confident de toutes mes pensées,

ce que c'est pourtant que d'envisager l'opportunité, et l'état des esprits contemporains! Sans cet admirable coup d'œil gallican, tous ces Evêques auraient été privés de cette forte leçon, si utile, si opportune, si urgente! Qui ne voit que tous ces Evêques, en dépit de leur science, de leurs vertus, de leur zèle, allaient s'engager dans la fausse route du sentiment, des échos, et de l'oubli de leurs devoirs l'Eglise, entraînés par ces imprudents journalistes de l'Univers, du Monde, de la Civiltà cattolica?

Eh bien! Messieurs d'Orléans, après cet avis si charitable, vos inquiétudes ne sont-elles pas diminuées un tantinet? *Quid timidi estis, modica fidei?* Allons ayez bon courage; le danger est passé après cette déclaration de votre puissance catapulte; nul doute que les Evêques n'y voient plus clair maintenant, et qu'ils ne tarderont pas à comprendre qu'un lieu de glorifier leur "père chéri," ils auraient pu le compromettre, faute de savoir consulter les esprits contemporains.

Consolerez-vous donc, mes bons messieurs, vous allez voir, tous ces Evêques examiner mûrement les inconvénients du sentiment et des échos, et se mettre à consulter, d'abord la brochure de 88 pages, puisant narcotique contre le danger des échos vers le Pape; puis les amis et collaborateurs de notre éloquent défenseur des droits de l'Eglise et des esprits contemporains, par exemple, l'édition de la lettre de félicitation de M. Montalembert aux laïques de Coblenz; le manifeste du Correspondant, revu et approuvé, dit-on, par notre éloquent Evêque; les articles du Français, journal officiel de l'Evêché d'Orléans, bref tous ces brillants écrivains du parti gallico-libéral, grands promoteurs de "l'Eglise libre dans un état libre." Après une telle consultation, vous devez comprendre que voilà des Evêques bien préparés pour le Concile, et armés de toutes pièces contre les échos et le sentiment. Donc, messieurs d'Orléans, laissez là vos inquiétudes, et vivez en paix pour le quart d'heure. Et vous, messieurs du Correspondant, battez donc des mains; je le salue du chant du Cygne ne vient-il pas de gonfler de nouvelles voiles de votre manifeste, et de le remettre à flot après la terrible bourrasque qu'il a essuyée de la part de ces audacieux écrivains de l'Univers? Et vous, messieurs de la libre pensée, soyez dans la joie; cette guerre sainte ne fait-elle pas bien votre affaire?

Quant à ces imprudents ultramontains, tant pis pour eux; ils devront se contenter de la *pressuram habebitis in mundo*, et de la bénédiction de Pie IX. Leur est-il permis aussi, comme à Mgr. de Lalauze, "de déplorer profondément" la fameuse brochure de 88 pages.

SECOND CHANT.

L'opportunité—Sa suite.

I

Ce que je commencerai par vous faire remarquer, Messieurs, c'est qu'une telle question regardait le Concile, et n'aurait du être traitée que par lui.

C'est fort bien dit : aussi afin de joindre l'exemple au précepte, Mgr.

d'Orléans se hâte, à la veille de partir pour le Concile, de lancer dans le public sa brochure de 88 pages, sur un sujet qu'il déclare être réservé exclusivement au Concile.

Cette logique gallico-libérale est à l'usage de ceux qui craignent le sentiment et les échos envers un "père chéri" car, voyez-vous, c'est l'opportunité qui presse. Poursuivons;

Ces débats ne m'ont pas moins étonné qu'attristé. Car enfin avant cette ingérence et ces éclats d'un certain presse, la question n'était pas posée le silence s'était fait grâce à Dieu, sur des querelles qu'il vaut mieux oublier que raviver.

Le silence s'était fait! la question n'était pas posée! Et le gros livre de Mgr. Maret et la scandaleuse lettre d'adhésion de M. de Montalembert! et le "Correspondant" et tous les échos de la presse gallico-libérale! comme tout allait bravement au milieu de ce silence gallican, pourquoi faut-il qu'une certaine presse soit venue si mal à propos troubler une si belle harmonie? Pourquoi jeter si brutalement ces bons messieurs d'Orléans dans ces cruelles inquiétudes, eux qui ne demandaient qu'à faire tranquillement leur petit bout-homme de chemin en compagnie du Correspondant et du Français?

Car voyez-vous, la question n'était pas posée, le silence s'était fait, tant que la presse gallico-libérale était seule à discourir. Alors, Mgr. d'Orléans gardait l'antique "silence respectueux" du gallico-jansénisme, qu'il n'interrompit qu'un moment, avec une rare modération, quand l'un de la bande s'avisa un jour de jeter son froc pour sortir de la prison de l'âme, et protester contre "ces doctrines romaines, qui ne sont pas chrétiennes."

Après cette petite escapade d'un membre de la confrérie libérale, Mgr. d'Orléans entra dans le silence, et s'occupa de revoir le manifeste du Correspondant, et de préparer son manifeste anti-papal. Mais quand Mgr. Manning, Mgr. Deschamps, Mgr. Pie Mgr. de Nîmes, la Civiltà cattolica, l'Univers, le Monde, eurent l'audace de crier gare à l'Evêque de la Sorbonne, au Correspondant, et à tous ces bons apôtres de la doctrine gallico-libérale, alors il parut qu'une certaine presse venait enfin de poser la question; et comme bientôt elle parut prendre une posture peu décente aux yeux des gallico-libéraux, soudain l'Evêque d'Orléans rompt le silence pour s'élever à la rescousse, et faire une charge à fond contre ces polémistes téméraires qui venaient de mettre le désarroi dans le camp gallico-libéral, il tonne, il éclate avec une véhémence digne de son ancienne ardeur, alors qu'il rédigeait un certain journal gallican qui périt dans la bataille.

Tel Achille sortit furieux de sa tente, pour aller perforer le "père chéri" des braves Troyens. L'illustre chef des gallicans en déroute, cherche entre tous son rude et vieil antagoniste, le brave Veillot, encouragé et béni par Pie IX et une foule d'illustres Evêques: rien n'y fait, il faut à tout prix briser la plume invincible de ce polémiste violent, in-

tempérant, audacieux, présomptueux, intolérable, enfin *accusator fratrum*, oui!

Et voilà comment la question fut posée et le silence rompu avec éclat par la faute d'une "certaine presse."

Et voilà comme il faut s'y prendre pour pacifier les uns, et calmer les inquiétudes des autres : et voilà comment on procède à Orléans pour donner une preuve frappante de la science de l'opportunité.

Après quoi, on a bien droit de reprendre haleine, et de dire finalement, "Hélas, on peut prévoir, déjà, à l'après des débats préliminaires, ce que cette question si on l'y portait, pourrait soulever de discussion au sein du Concile."

On peut prévoir, au moins, que si l'après est écarté du Concile, ce ne sera pas à l'Evêque d'Orléans qu'en reviendra le mérite et la gloire.

II

"Mais pourquoi l'y porter? est-ce que la nécessité y force? Est-ce que les périls du temps l'imposent? sox."

Là; tout est fini; la question est jugée : — ce n'est pas plus difficile que cela. Et vous, Mgr. Manning, Mgr. Deschamps, Mgr. Pie, vous tous, Pères du Concile, sachez qu'il n'y a pas lieu de s'en occuper; non, entendez-vous? non... voilà. Eh bien! vous doutez encore! — Est-ce donc que vous ignorez,

que Pie IX n'en a pas parlé aux Evêques assemblés à Rome en 1867?

Est-ce que vous ignorez,

qu'il n'en a pas fait mention dans la Bulle d'indiction?

Est-ce que vous ignorez,

que dans aucun des actes du Saint-Père, cette préoccupation de grandir son autorité au moyen du Concile, et à la faveur de ce respect dont le monde entoure ses vertus et ses malheurs, n'apparaît un seul instant?

Maintenant, n'êtes-vous pas convaincus par cette lumineuse logique, et surtout par cette respectueuse insinuation gallico-libérale? — Ne comprenez-vous pas que tant que le Pape ne dira pas : — "Faites-moi la faveur de grandir mon autorité," — le Concile ne doit pas s'en occuper? — Cela a été réglé, décidé et ordonné à Orléans pour pacifier les ultramontains et calmer les inquiétudes du Diocèse. Vous me demandez de nouvelles raisons; je veux bien vous répondre; mais je vous prie de nous allons sortir de la question d'opportunité, la seule que Mgr. d'Orléans ait l'intention de traiter, comme vous savez. Ecoutez donc : —

III

J'entend dire qu'il s'agit d'un principe. D'un principe? Eh quel! répondrai-je à mon tour, ce principe, si c'en est un, il est donc nécessaire à la vie de l'Eglise qu'il devienne dogme de foi? Comment alors expliquer-vous que l'Eglise ait vécu dix-huit siècles, sans que ce principe essentiel à sa vie ait été défini? Comment expliquer-vous qu'elle ait formulé toute sa doctrine, produit tous ses docteurs, condamné toutes les hérésies, sans cette définition? De nécessité, il y en a évidemment aucune ici, et la solution de cette question n'est pas plus indispensable qu'elle n'était réclamer.

Craignez-vous que l'Eglise ne puisse vivre à l'avenir sur les mêmes bases qui l'ont soutenue dans un passé de dix-neuf siècles. Que parlez-vous de la nécessité de faire dans un Concile une

caressante, cette idée, je le confesse, me met le cœur à l'envers; je ne puis envisager l'idée d'en faire des institutrices, mangeant le pain d'autrui et subissant l'humeur et les caprices d'une belle dame ou d'un enfant gâté; — ou des artistes s'épuisant à donner des leçons, ou se consumant à attendre dans leur petite mansarde qu'un marchand de tableaux vienne acheter leurs pastels ou leurs aquarelles. A part cela, quel métier peut entreprendre une femme bien élevée? ma fille ne tiendra pas le rayon dans un magasin et ne tirera pas l'aiguille pour la pratique. Elle n'aurait donc que le choix entre l'esclavage doré chez autrui, ou l'esclavage de la pauvreté chez elle. Cela ne sera pas; je tâcherai que tous trois aient, à défaut de richesse, l'indépendance. Tu es de mon avis, n'est-ce pas? et nous bataillerons de notre mieux pour que nos enfants soient libres et gardent bon souvenir de nous.

Je ne te raconte pas la ville, les mosquées, les femmes voilées, les juives, les marabouts, ce sera pour nos soirées tranquilles. Ah! ma femme, quand les oiseaux seront tous envolés du nid, que nos fils seront de grands garçons, que nos filles seront étables, que j'aurai l'oreille fendue (pardon de ce terme de métier) et que nous mangerons notre retraite dans quelque village de la Bourgogne, je te promets que nous serons heureux encore et que les plus mauvais jours du passé nous feront plaisir à regarder dans ce lointain. C'est alors que nous parlerons d'Alger. Adieu, j'embrasse les chers enfants et leur mère que je chéris; je n'oublie pas Gaston. Recommande-lui d'apprendre à lire, afin de devenir vite officier. Ecrivez-moi tous. Adieu.

Ton ami,

J. CHATILLON.

(A continuer.)

Feuilleton du Courrier du Canada.

22 DECEMBRE 1869.

LA

FEMME D'UN OFFICIER.

[SUITE.]

Il admire fort les chevaux; je saisis l'occasion de plaider la cause de toutes les autres bêtes de l'arête, et j'espère que, mes filles aidant, nous aurons gagné notre procès.

Mais il est une autre difficulté, plus grande peut-être : cet enfant a vécu dans une indépendance complète, libre de ses mouvements et de ses actions, il a vécu au grand air, sans gêne et sans entraves, et souvent, lorsqu'au commencement de l'hiver, alors que les premiers frotons descendaient des Alpes, nous le retenions près du feu, en lui donnant des images et des jouets, il jetait autour de lui des regards troublés, il errait dans la maison avec une agitation fiévreuse, il semblait livré à un tel instinct d'inquiétude qu'il me faisait penser à un chevreuil qu'on aurait mis en loge, à un émouillon renfermé dans une cage. Tant que dura la gelée, tant que la neige couvrit la terre, il se tint dans la maison, tranquille, quoique un peu triste; et il se contenta de la promenade que nous faisons tous les jours, à la moindre clarté; mais quand un soleil clair vint rire aux fenêtres, quand les gazons reverdissent et que les enfants y rencontrèrent les premières violettes, alors Gaston parut réellement malheureux. Il s'agitait sans cesse; il allait sur la terrasse regarder la campagne qu'on découvre de là, il suivait les nuages comme s'il eût envie de chevaucher avec eux; il semblait que la sève qui monte dans les arbres bouillonnait aussi dans ses veines. Un jour, il me dit : — Je voudrais aller là-bas... là-bas.

définition nouvelle sur la règle de foi et de constituer dogmatiquement une nouvelle règle de foi? Quoi! c'est notre siècle qui devient nécessaire de venir mettre cela en question, de toucher à ce principe constitutif, à ce ressort principal de la vie de l'Eglise? Nous aurions été constitués durant tant de siècles d'une façon définitive et inébranlable!

Après 1870 années d'enseignement, il faut qu'on en vienne à se demander dans un Concile qu'il a le droit d'enseigner infailliblement! Et cela à la face du monde incrédule et protestant qui nous regarde! Non, laissons là ces questions que rien n'appelle.

Que des publicistes téméraires n'aillent pas, avant l'heure étonner et désorienter les fidèles par des controverses violentes, qui semblent vouloir imposer d'avance les questions aux évêques. Pour moi, ma pensée est formelle sur ce point. Quand le chène est vingt fois séculaire, creuser pour chercher le gland originaire sous ses racines, c'est vouloir ébranler l'arbre entier.

Vous voulez de la doctrine gallicane; en voilà, et de reste; mais que nous sommes déjà loin de la question d'opportunité, la seule qui nous avait été annoncée!

Ainsi, depuis dix-huit siècles, l'on n'a jamais cru à l'infailibilité du Pape, mais seulement à l'infailibilité de l'Eglise en général sans trop s'expliquer où réside cette infailibilité. Aussi depuis dix-huit siècles, toutes les erreurs condamnées immédiatement par les Papes seuls, l'ont été sans que les Papes fussent réputés infailibles, par cette solennelle affirmation de la foi contre l'erreur. Ainsi c'est sur ces bases que l'Eglise a vécu dans un passé de dix-neuf siècles.

Ainsi la proclamation de l'infailibilité papale deviendrait une nouvelle règle de foi. Ainsi, on ne sait pas à l'heure qu'il est, qui a le droit d'enseigner infailliblement. Ainsi se serait une honte de traiter cette question en face du monde incrédule et protestant. Ainsi dire que le Pape est infailible, c'est proclamer que l'Eglise a été constituée d'une manière définitive et inébranlable, jusqu'à ce jour; ainsi, tous les saints et les docteurs qui ont cru et enseigné partout, toujours, et dans tous les siècles, l'infailibilité papale, ont ignoré que c'est là une nouvelle règle de foi; ainsi tous les écrivains, évêques et laïques, qui ont démontré inébranlablement cette doctrine, en s'appuyant sur la croyance traditionnelle des siècles, ne font qu'étonner et désorienter le bon sens des fidèles. Ainsi, il faut se tenir coi quand le monde incrédule et protestant nous regarde, et ne faire un acte de foi qu'en secret. Oh! la belle opportunité de cette doctrine gallico-libérale! Quant à la comparaison du chène, elle fait image, et plaît à l'imagination, mais au fond, elle n'est pas moins mal sonnante au point de vue de la doctrine.

Il n'y a pas lieu de craindre, en aucun temps, d'ébranler l'arbre de l'Eglise planté par Jésus-Christ même sur le roc de Pierre, par la raison qu'il n'y a pas lieu de creuser du tout, pour se mettre à la recherche de l'infailibilité, qui n'a jamais été enfoncée sous terre. N'attelle pas toujours brillé au grand jour sur cette chaire de Pierre, plus élevée que tous les trônes des rois de ce monde? Tous les siècles ne l'ont-ils pas contemplée avec admiration et amour, illuminant et instruisant les nations depuis St. Pierre jusqu'à Pie IX? Depuis St. Augustin jusqu'à St. Liguori, tous les docteurs de l'Eglise n'ont-ils pas dit: «*ubi Petrus, ibi Ecclesia*»? Tous les regards et tous les cœurs des vrais fidèles ne se tournent-ils pas instinctivement sur elle, quand l'écho divin de ses paroles retentit à travers les âges: «*Tu es Petrus, et super hanc petram edificabo Ecclesiam meam: rogavi pro te, ut non deficiat fides tua: dabo tibi claves*». Et voilà comme la règle de foi est nouvelle. Donc, abandonnons le chène vingt fois séculaire aux gens de la rhétorique, et le gland à qui de droit.

Après cela, que nous importe ce que le Pape Paul IV parlant au Concile de Trente, et ce Clément XI répondant à Bossuet, et ce Pie IX en 1867, ont jugé convenable de faire ou de dire dans leur sagesse pour ménager les esprits; est-ce là un argument logique contre les savants et illustres polémistes qui défendent l'infailibilité papale contre les attaques modernes des gallicans libéraux?

N'y aurait-il pas opportunité à citer, à ce sujet, ce que Mgr d'Orléans dit d'un ton et tranchant au sujet des doctrines ultramontaines, «*laissons-là ces questions que rien n'appelle*»? Et l'écho répond, appelle, comme pour protester contre ce faux jugement.

Ce qui n'est pas douteux, c'est l'opportunité de retourner contre l'auteur son observation. «*Vous ne connaissez ni Pie IX, ni l'Episcopat*».

Bien différente est la doctrine de l'éminent Evêque de Versailles, dans la lettre qu'il adresse à son clergé, avant de partir pour Rome, et dans laquelle il s'attache à les prémunir contre l'homme ennemi qui s'efforce de remuer l'erreur dans l'Eglise. Nous sommes forcés de nous borner au court extrait suivant:

Soit qu'on examine dans leur ensemble les textes de l'écriture sainte, soit qu'on pénètre dans la nature de la grande institution dont il s'agit, (la papauté), soit qu'on consulte les monuments de la tradition et l'enseignement des meilleurs théologiens, on est obligé de reconnaître que l'infailibilité personnelle du Pape est établie par des preuves dont la force et la clarté subjugueraient tous les esprits sincères et non prévenus. Que ce puisse être défini et devenir un dogme de foi, c'est incontestable.

Que dira, que fera le Concile à ce sujet? Nous ne pouvons le savoir. C'est une question à laquelle l'Esprit-Saint se charge de répondre quand le moment sera venu. D'une part, le clergé et tous les vrais catholiques sont des vœux pour que le Pape soit conciliairement déclaré infailible. D'autre part, tous les hommes qui se placent au point de vue de l'hérésie, du rationalisme, et de la politique moderne, se prononcent fortement dans un sens opposé.

C'est pourquoi de tout leur cœur que l'infailibilité personnelle soit définie par le Concile, savent très bien que le Pape n'aurait rien de plus intrinsèque, que ce qu'il a maintenant, mais ils pensent avec raison que ce serait une manifestation extérieure de puissance qui mettrait fin à de déplorables divisions, et qui contribuerait à raffermir l'autorité trop attaquée et trop ébranlée de nos jours.

Les hérétiques, les incrédules, les hommes imbus d'une civilisation toute matérielle et payenne sont conséquents. Ils ont combattu le *Syllabus*, ils combattent le Concile. Ils se servent de toutes les passions qui troublent les esprits, de toute la confusion qui règne dans les idées, pour porter de nouveaux coups à l'Eglise et pour essayer de la désolidifier et de l'affaiblir dans son chef suprême.

Après ces deux catégories, il y en a une troisième dans laquelle se rangent les catholiques libéraux. Ceux-ci veulent conserver des opinions qui ont fait leur temps, et sacrifiant à l'idole moderne, prétendent qu'il serait mieux que le Concile s'abstienne de toute décision concernant la Papauté, et qu'il se retranchât même du *Syllabus* tout ce qui leur déplaît. Qu'ils y fassent attention; il y a dans leur manière de voir les germes du schisme et de l'hérésie. Ils ne peuvent rester dans le vrai que par une inconséquence.

En effet, admettre le libéralisme dans le sens que l'Eglise doit nécessairement repousser, c'est entamer l'œuvre de Jésus-Christ, c'est saper les fondements de l'édifice. Sans doute l'Eglise veut la liberté; elle est la mère et la tutrice de la liberté bien entendue et bien réglée. Mais dès que la liberté, s'appuyant sur des droits que la raison n'a pas, dégénère en libéralisme, l'Eglise l'arrête et la condamne: c'est ce qu'elle a toujours fait, c'est ce qu'elle fera toujours.

Pour éviter le schisme, les auteurs de la fameuse Déclaration de 1862 ne furent-ils pas obligés de battre en retraite? Qui maintenant oserait soutenir la doctrine des parlements à l'époque dont il s'agit? Or, les parlements étaient logiques, ils tiraient les conséquences des principes posés. On sait d'où sortit la constitution civile du clergé à la fin du dernier siècle. Et puis, n'avons-nous pas sous les yeux des symptômes de libéralisme qui nous souillent le froc et qu'on donne au monde l'affreux scandale de l'apostasie? N'est-ce pas en s'inspirant du libéralisme qu'on compose de gros volumes, non pour éclairer les Pères du Concile, mais pour révolutionner l'Eglise, et pour répandre à dessein des obscurités sur l'imposante et radieuse figure des Papes dans l'histoire? Pourquoi parle-t-on d'unité, de paix, de conciliation dans l'Eglise, quand on s'efforce de jeter dans son sein de nouveaux ferments de discorde? Vraiment on demande au libéralisme ce qu'il n'a pas. Sachons-le, la paix et tous les avantages spirituels et temporels dont elle est la source, ne nous sauraient venir que par le Concile du Vatican.

Qui potest capere, capiat. Quelle différence entre cette doctrine si pleine de vraie science sacrée, de lumière et de paix, et celle du fongueux chef de l'école gallico-libérale, faite, comme l'ouvrage de Mgr. Maret, pour jeter dans l'Eglise de nouveaux ferments de discorde, et répandre à dessein des obscurités sur l'imposante et radieuse figure des Papes dans l'histoire. Ces lignes résument fidèlement la brochure *ab irato* de l'Evêque d'Orléans.

SOMMAIRE DE LA PREMIERE PAGE. FEUILLETON.—La femme d'un officier.—(Suite.) Chronique religieuse.

CANADA:

QUEBEC, 20 DECEMBRE 1869.

Mgr. Pinsonnault, évêque de Bithra, a adressé ces jours derniers à la *Minerva* une chronique religieuse roulant exclusivement sur l'attitude récemment prise par Mgr. Dupanloup. Cette chronique est intéressante à plus d'un titre et nos lecteurs nous sauront gré de la leur mettre sous les yeux.

On trouvera la première partie de cet écrit sur notre première page.

On a pu remarquer que depuis quelque temps nos colonnes sont inondées de «*correspondances*». Pour peu qu'il y ait *croquendo* dans cette manne, nous arriverons à n'avoir plus de place pour notre modeste prose et, ce jour-là, on assistera au spectacle très nouveau d'une feuille complètement rédigée par ses abonnés.

Cette préférence que donne à notre feuille les nombreux correspondants qui s'adressent à elle, nous honore infiniment; mais les plus belles médailles ont leur revers; dans le cas tout particulier qui nous occupe, le revers, c'est quand il nous arrive le même jour trois ou quatre longues correspondances, avec parfois instants de les publier *immédiatement*. On comprend que nous ne pouvons pas toujours nous rendre à ce désir et que nous ne pouvons pas toujours, non plus, prévenir les intéressés du fait, par lettre privée.

Nous prions nos correspondants de faire, à l'avenir, la part de ces exigences et de ne pas trop s'impatienter lorsqu'il nous arrivera d'être obligé de différer la publication de leurs écrits.

Bulletin Parlementaire.

Séance de lundi.

Plusieurs heures avant l'ouverture de la séance de lundi, l'horizon parlementaire était chargé de gros nuages noirs et tous nos Mathieu-de-la-Drôme politiques s'accordaient à prédire un orage d'une telle violence que ce serait, à la lettre, le cas de dire: le navire de l'état navigue sur un volcan.

Les rumeurs les plus graves se croisaient en tout sens: vous apprenez, au coin d'une rue, que M. le député Tremblay avait préparé, pour cette séance, une bombe à laquelle il ne manquait plus qu'une mèche; en d'autres termes, que M. Tremblay devait présenter une motion pour forcer le gouvernement à proroger les Chambres au lieu de les ajourner et que cette motion serait emportée d'assaut; dans les couloirs de la chambre, les gens généralement bien

informés vous disaient qu'un député montréalais avait dans la poche de son pardessus une résolution pulvérisant une des clauses de l'acte fédéral, la clause qui dit que le siège du gouvernement local sera, non pas à Montréal, mais à Québec; partout, enfin, on répétait que M. Chauveau, prévenu à temps, avait trouvé la situation si tendue qu'il avait télégraphié à Sir George Etienne Cartier de descendre immédiatement à Québec.

Brodez, sur ce sombre canevas, tous les commentaires possibles sur les conséquences immédiates de la crise prévue et vous aurez une analyse de la bruyante conversation qui, une minute avant l'ouverture de la séance, troublait le recueillement qui existe d'ordinaire à la porte du sanctuaire législatif.

Une demi-heure après, à trois heures et demie, la chambre s'ajournait après une des plus paisibles séances dont nous ayons mémoire.

Le député montréalais n'a pas même fait l'esai de sa petite machine infernale; le député de Chicoutimi a laissé voter l'ajournement des chambres, du 23 décembre au 12 janvier, et le cabinet est sorti plus confiant que jamais de cette séance qu'on prédisait si meurtrière.

Ayez donc foi, maintenant, dans les pronostics.

Les habitués des galeries n'ont pas été les seuls dupés dans cette affaire. Bon nombre de députés qui avaient des mesures sur les ordres du jour, avaient, à l'appel du greffier, plaidé non-préparés, afin de hâter l'heure du grabuge prédit. Ce menu une fois écarté, M. Chauveau a annoncé à la Chambre que, en conséquence de l'absence de M. Irvine (pour cause de deuil dans sa famille) la prise en considération des estimés était remise à la prochaine séance.

Jamais plus colossal sein d'eau froide n'était tombé sur autant de têtes chauffées à blanc!

Une minute après, la Chambre s'ajournait, les députés faisant gaiment le sacrifice des émotions anticipées et riant de bon cœur du dénouement de l'orage prophétisé.

Séance d'hier.

La séance de lundi n'était pas, dans les circonstances du moment, de ces choses dont on puisse dire: *bis repetita placent*. Le gouvernement et la Chambre ont parfaitement compris cela et tous deux se sont donné, hier, beaucoup de trouble pour faire oublier aux désappointés les déceptions de la veille, le premier en remettant ses estimés sur la table de dissection, la seconde en donnant aux curieux le spectacle d'un vif débat sur l'item des estimés destiné à couvrir les frais de construction des édifices parlementaires projetés.

Les escarmouches ont commencé dès le début de la séance et c'est M. Joly qui a tiré le premier coup d'escopette.

Après l'expédition des affaires de routine, M. Robertson proposa que la chambre se formât en comité pour amender le rapport du comité général des subsides en substituant le chiffre de \$150,000 au chiffre de \$50,000, allocation proposée dans le but d'élever des édifices départementaux. M. Robertson d'abord, M. Chauveau ensuite, expliquèrent que le gouvernement n'avait pu entretenir l'idée qu'il fut possible de construire les édifices projetés avec \$50,000. Ce qui ressort de plus clair de ces explications, c'est que le gouvernement avait d'abord l'intention de ne demander que \$50,000 pour cette année; mais qu'il a réfléchi ensuite qu'il valait autant, pour prévoir les contre temps, demander toute la somme nécessaire d'un seul coup, tout en prenant la résolution de ne dépenser que \$50,000 par année. M. Chauveau a ajouté à ces informations, que Son Excellence le lieutenant gouverneur avait pris connaissance de la motion de M. Robertson et qu'il l'approuvait.

M. Chauveau avait à peine repris son siège que M. Joly se levait et proposait l'amendement suivant à la motion de M. Robertson: «*Que dans l'état d'incertitude où sont les finances, il serait imprudent de la part du gouvernement d'engager la province dans la construction d'édifices publics dont il ne peut prévoir le coût*».

Il nous faudrait plus d'espace que nous pouvons aujourd'hui en consacrer à notre bulletin parlementaire pour donner une analyse complète du discours de M. Joly, et du débat en général.

Disons, en deux mots, que le député de Lotbinière, s'est surtout attaché à convaincre la chambre:

1. Que le temps était mal choisi pour ces dépenses;

2. Que les chiffres même du rapport de la commission du service civil prouvaient que la province gagnerait au statu quo.

M. Robertson, M. Dunkin, M. Chauveau, M. Hearn et M. Irvine ont successivement répondu à M. Joly et ont assez clairement démontré l'urgence de l'appropriation demandée et l'inexactitude des conclusions tirées par M. Joly des chiffres du rapport de la commission.

Après un assez long discours de M. Bachand à l'appui de l'amendement de M. Joly et une réplique de M. Chauveau, l'amendement a été mis aux voix et rejeté sur la division suivante:

Pour: MM. Bachand, Benoit, Joly, Laberge, Marchand, Molleur, Robert, Thérien, Tremblay.

Contre: MM. Beaubien, Bellerose, Bergevin, Blais, Cantwell, Cartier, Cauchon, Chaplin, Chapleau, Chauveau, Church, Clément, Côté, De Lotbinière-Harwood, Desaulniers (Masi-kongé), Dessaulniers (St. Maurice), Dugas, Dunkin, Fortin, Garon, Gaudet, Gendron, Genest, Hearn, Hemming, Irvine (Sol. Gén.), Jodoin, Langevin, Lartue, Lavallée, Lecavalier, Locke, Mailoux, Mathieu, Moll, Oumet (Pro. Gén.), Pelletier, Picard, Poupore, Rhéaume, Robertson, Ross, Roy, Simard, Verreault.

Et voilà comment s'est terminé le terrible orage qui devait emporter le cabinet.

Après ce vote la Chambre se forma en comité des subsides et adopta sans division l'item des estimés tel qu'amendé par la motion de M. Robertson.

A six heures et dix minutes la Chambre s'ajournait.

La séance de demain, la dernière avant l'ajournement des Chambres, aura probablement lieu dans la matinée, afin de permettre aux députés de partir le soir pour se rendre dans leurs familles.

La commission du service civil, nommée l'an dernier et composée de MM. Gaspard Drolet, auditeur des comptes publics, Frs. Vézina, caissier de la banque nationale, et Dunscomb, percepteur des douanes, vient de rendre public son premier rapport.

C'est un travail consciencieux et qui trahit chez ceux qui l'ont fait une grande expérience alliée à un rare esprit d'équité.

Les commissaires ont passé en revue tous les départements publics et en ont examiné le fonctionnement jusque dans ses plus petits détails. Ils sont arrivés, après cette enquête, à la conclusion que le personnel des départements est bien choisi et que les salaires payés aux employés ne sont pas trop élevés. Ils ont trouvé, cependant, qu'il y avait trop d'employés dans quelques départements.

Un chapitre: «*Érection d'édifices publics*» les commissaires suggèrent de construire un édifice capable de contenir tous les départements et pourvu de compartiments à l'épreuve du feu pour les documents publics. Les commissaires portent à \$150,000 le coût probable d'un édifice remplissant ces deux conditions.

Le bruit circulait ces jours derniers qu'un journal influent qui a toujours donné au cabinet Chauveau son plus chaleureux appui, allait sous peu passer armes et bagage à l'opposition, ou plutôt allait devenir l'organe d'un nouveau parti politique en voie, dit-on, de se former au beau milieu de la droite, à deux pas des banquettes ministérielles. Le *Courier de St. Hyacinthe* a pris l'allusion pour lui et, hier, notre confrère disait, dans un article pesé, quelque chose comme ceci: si c'est nous qu'on désigne, la rumeur pourrait bien avoir tort; mais elle pourrait bien aussi avoir raison.

Ce qu'il y a de certain, c'est que notre confrère du *Courier de St. Hyacinthe* ne se gêne plus de dire leur fait aux ministres et que dans une de ses dernières correspondances parlementaires il a assez vertement prévenu le gouvernement qu'il s'exposait à des déboires s'il continuait à ne montrer de la complaisance que pour les députés anglais et à n'être «*hantain et cassant*» qu'avec ses amis.

Les dernières nouvelles de la Rivière Rouge ne sont pas des plus rassurantes. Les Métis semblent plus résolus que jamais à repousser les autorités canadiennes. Suivant une dépêche de St. Paul, Minnesota, en date du 21 courant, les insurgés auraient cerné un fort de la compagnie d'Hudson, avoisinant Pembina, dans la nuit du 9 et auraient pris possession de la place, le lendemain.

La plupart des agents de M. McDougall auraient été faits prisonniers et le gouverneur serait abandonné de tous les gens, à l'exception de quelques Indiens des Prairies. Mais comme ce message nous vient sans doute des rebelles, nous donnons ces nouvelles sous toutes réserves.

Une grave question architectonique a été soulevée hier par un correspondant du *Journal de Québec*. D'après ce correspondant, qui signe *Un catholique laïque*, saint Jean l'Evangéliste «*recommandait sans cesse, du haut de la chaire, dans les dernières années de sa vie, de s'aimer les uns les autres*».

Ce du haut de la chaire est toute une révélation. On pensait que les prédications de saint

Jean se faisaient en plein air, à la manière orientale, ou dans de simples maisons, et nous n'avions aucune donnée sur les temples chrétiens de ces temps reculés.

M. le *Catholique laïque* nous fait l'effet de ce peintre qui représentait le père Abraham se préparant à tuer son fils Isaac avec un pistolet.

Dites-donc, M. le correspondant, du temps de saint Jean, la chaire était-elle à droite ou à gauche?

PHILALETHE.

Le rédacteur en chef de l'*Événement* nous obligerait infiniment en traduisant en langage vulgaire la correspondance plus que sibylline qu'il publie ce matin sous le titre—joliment alléchant pour ses lecteurs—de: *Le Veullotisme*.

Examens du Service Civil.

On nous informe que plusieurs jeunes gens qui désirent entrer au Service Civil en cette Province ont subi dernièrement l'examen devant le Bureau des Examinateurs. On nous dit que cet examen se fait avec beaucoup de soin et que les certificats obtenus, ceux de première classe surtout, indiquent une capacité réelle chez les candidats.

Les matières principales qui ont fait le sujet de ces examens sont: l'analyse et le résumé de documents officiels, l'écriture à la dictée dans les deux langues française et anglaise, diverses questions sur l'histoire ancienne, l'histoire d'Angleterre, de France, du Canada, l'histoire universelle, l'arithmétique, l'algèbre, les mathématiques, la Géographie, quelques notions de philosophie, etc.

On fait une attention particulière à l'écriture des candidats. Le gouvernement est décidé à n'admettre à l'avenir dans les départements publics que des employés porteurs de certificats.

La législature de la Nouvelle-Ecosse doit se réunir le 15 Janvier prochain.

On croit que, par suite du remaniement opéré du service Civil, M. R. S. M. Bouchette succèdera à M. E. Parent, comme sous Secrétaire d'Etat.

Nécrologie.

Nous avons la douleur d'apprendre la mort de M. George Audette, marchand de cette ville. Il a succombé hier vers deux heures, P. M. à une violente attaque d'un rhumatisme qui le minait depuis plusieurs années.

M. Audette a représenté longtemps le quartier du Palais au Conseil de Ville. Cette mort imprévue plonge dans le deuil tous les citoyens qui l'ont connu. M. Audette n'était âgé que de 47 ans.

Le *Nouveau-Monde* a publié lundi une circulaire de M. l'Administrateur Truteau, V. G., au clergé du diocèse de Montréal. C'est un appel à la générosité du clergé et des fidèles du diocèse en faveur d'une œuvre depuis longtemps projetée: la reconstruction de la cathédrale de Montréal, incendiée le 8 juillet 1852.

Le circulaire se termine ainsi: «*Ce sera le 30 novembre 1872, le cinquantième anniversaire de la prise de St. Grandeur Mgr. Bourget. Comme de raison, nous ne pouvons pas nous flatter de lui offrir pour cette époque une Cathédrale parfaitement achevée. Oh! non, ce serait être trop exigeant. Pour ce jour-là, contentons-nous d'en avoir les murs, la couverture et le plancher. Pour faire cette œuvre, nous avons trois états devant nous; le temps ne manquera donc pas; et les moyens manqueront-ils? Oh! je croisais vous faire injure de le penser. Mettons-nous donc tout de bon et tout de suite à l'œuvre; et pour consoler notre vénérable Evêque de sa longue absence, préparons toute chose pour lui procurer le bonheur de bénir la première pierre de sa Cathédrale à son arrivée au milieu de ses enfants chéris; ce sera là, j'en suis sûr, la meilleure preuve de notre attachement à sa personne sacrée, et de notre reconnaissance pour tout ce qu'il a fait pour le bonheur spirituel et temporel de ses diocésains.*»

CORRESPONDANCES.

QUESTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

VIII

M. le Rédacteur, Je continue mon étude sur le personnel du département de l'instruction publique. La loi d'éducation veut que les écoles soient visitées, et elle donne pour cela les personnes suivantes: Le curé ou autres membres résidents du clergé, les juges—membres de la législature—juges de paix—maire ou préfet—officiers de milice. Ils pourront aussi assister aux examens des bureaux d'examinateurs, interroger et voter.

Ici rejoignons-nous et remercions le gouvernement de ce qu'il n'a pas oublié entièrement l'Eglise, cette fois. Le curé aura donc le droit de visiter les écoles, comme M. le maire, comme MM. les juges de paix, mais pas plus. Un capitaine de milice, le plus ancien, aura autant de droit que M. le curé! Tous ces laïques pourront même avoir plus de droits que lui, car ils pourront être nommés commissaires; et on sait l'autorité d'un commissaire d'école aux yeux des gens. N'est-ce pas qu'il y a de quoi s'enfouir en eux? N'est-ce pas que ce bon vieux gros capitaine de milice qui s'en va, clopin clopant, visiter les écoles! Il suit à peine lire et écrire, mais c'est égal; c'est son droit. Représentez-vous encore un digne maire de

paroisse, car il y en a de dignes, n'en sachant pas plus long que le capitaine, qui s'en va, lui aussi, faire sa visite. Il pourra être un rien qui vaille peut-être; ça ne fait rien, c'est son droit lui aussi. Il regardera les cahiers d'écriture, la tête en bas, (les cahiers, s'entend), et fera ses remarques sur l'écriture des enfants; il ne fera pas lire, ni faire de règles, on devine pourquoi, mais tout de même, il visitera l'école. Jugez de l'effet prodigieux produit par une telle visite! Jugez surtout de l'effet produit par la présence et les questions de ces MM., dans le bureau d'examinateurs!

Mais voilà un cas embarrassant qui se présente. Monseigneur dans sa visite pastorale, manifeste le désir de visiter quelque école. J'en suis peiné, Mgr., dira le curé, mais je ne sais comment les commissaires vont prendre cela! Ils sont de ceux qui veulent chasser les curés des écoles; à *fortiori* les Evêques! car on en a qui sont déjà rendus là—Je n'ai pas d'affaire à ces MM., et ils n'ont pas d'affaire dans mes écoles; je ne fais qu'user du droit que J.-C. m'a donné; allons.—Je crains pour vous, Mgr.; Et bien, faites avertir ces MM., que je veux visiter les écoles. Les commissaires, bien surpris d'abord, se remettent, se consultent et consultent la loi. Le secrétaire leur fait remarquer qu'il n'y a que les membres *résidents* du clergé qui peuvent visiter les écoles. C'est assez, dit le président, d'un air victorieux. Nous allons apprendre aux Evêques leurs devoirs. Ce que c'est, ils sont instruits pourtant, et ils ne savent pas encore la loi d'éducation. On va leur apprendre à ces Mgrs., ce que le gouverneur, le ministre de l'instruction, le conseil de l'instruction publique, le surintendant, la loi en un mot, ont réglé sur leur compte! Répondez à Mgr., que la loi ne lui permet pas de visiter nos écoles; que nous sommes obligés de faire observer la loi; car lorsque M. l'inspecteur passera, il trouvera que nous n'écoutons pas la loi, il peut nous dénoncer au ministre de l'instruction publique qui est toujours prêt à nous ôter notre office si nous ne suivons pas la loi! Voilà ce qu'on appelle un homme à cheval sur la loi. Et bien, il y a du monde comme cela, qui ont toujours la loi à la bouche et qui ne le jurent que par elle. Et de semblables sottises arrivent à qui devrait-on s'en prendre?

Voilà ce que c'est que de se mêler de choses qui ne nous regardent pas, et qu'on n'a pas mission de régler.

Je veux bien que de semblables cas ne se présentent pas; mais à quoi se réduit dans la pratique ce pouvoir conféré au curé, par la loi, de visiter les écoles? A rien du tout. Quel contrôle lui donne-t-on sur l'école? Aucun. Quelle autorité a-t-il pour ordonner et défendre ce qu'il jugera à propos? Aucune. Ce droit de visite n'est donc là aussi que pour sauver les apparences. C'est comme si le gouvernement disait: allez dans les écoles MM. les curés; admirez et visitez ce que nous faisons; mais n'y touchez en rien; ça ne nous regarde pas. Peut-on jamais supposer une plus grande insulte faite à l'Evêque, qui a la charge d'âmes et qui est obligé par état de voir à l'instruction et à l'éducation des enfants de sa paroisse!

Pour prouver combien le curé n'a aucune autorité, aucune action quelconque dans les écoles aux yeux du département de l'instruction publique, je citerai un fait, entre mille que je pourrais citer. Il m'a été raconté dernièrement par un curé, et s'est passé cet été, je crois.

C'était dans une paroisse au nord du fleuve. Le curé va voir une école, et comme tout allait bien, pour récompenser et encourager les enfants il leur donne un petit congé? Aussitôt une *tête croche* de la place, comme il y en a partout au reste, choqué de la conduite du curé, contre lequel il avait une dent, s'avise d'écrire à M. le surintendant pour savoir si M. le curé avait bien le droit de faire perdre l'école aux enfants! Vous êtes bien indigné de la conduite de cet homme, sans doute! Et bien, gardez un peu d'indignation. M. le surintendant s'empresse de répondre au digne homme que M. le curé n'a pas le droit de donner un congé aux enfants d'école!... La!... Ainsi, le curé d'une paroisse, c'est moins dans les écoles, que le gros Pierrot qui ne sait ni lire ni écrire, qui est une *tête double croche*, mais qui, étant commissaire de par la loi civile, peut, lui, donner un petit congé aux enfants pour les récompenser et les encourager! Pourquoi donc, encore une fois laissez-vous au curé le droit de visiter les écoles? Ce n'est pas seulement pour lui faire jouer le rôle d'un manche à balai, mais encore pour l'humilier et le mettre au dessous d'un commissaire d'école de campagne!... Si ce n'est certain, comme je n'ai pas raison d'en douter, il prouve au moins une fois de plus que c'est un parti pris dans le département de l'instruction publique d'humilier le clergé chaque fois que l'occasion s'en présente, de lui ôter toute influence et toute autorité dans les écoles et de l'en éloigner même autant que possible, par le fait et par le droit.

Mais laissons-là les visiteurs d'écoles. Je n'ai insisté un peu sur ce point que pour faire comprendre tout ce qu'il a de ridicule, d'inconvenant et d'inconséquent dans cette section de la loi.

Il me reste encore à parler de la classe des commissaires d'école. Ces fonctionnaires, les derniers en apparence, ne sont pas cependant les moins importants dans le rouage du département, tant par les pouvoirs qui leur sont dévolus que par les rapports continus qu'ils ont avec le public.

Ces commissaires sont élus par le peuple ou nommés par le gouvernement, et ils ont donc tout comme les autres fonctionnaires dans le choix desquels l'Eglise n'intervient nullement, quoiqu'ils soient autorisés à exercer tous ses droits dans l'enseignement. Ces MM. sont autorisés, par la loi, à établir des écoles, à engager des instituteurs approuvés par eux et à les déplacer dans certains cas, à régler les cours d'étude, la discipline des écoles, etc. En un mot, mettez le titre de commissaires à la place de celui de curé et tout sera conforme à l'enseignement des Evêques, dans le deuxième concile, et de l'Eglise en général. Il n'y a que cette petite différence là! Quel dommage que le gouvernement n'ait pas pris la peine de renseigner l'Eglise, et en particulier les Evêques du Canada, quand ils ont osé attribuer tous ces droits aux curés! L'observation des lois de l'Eglise et de nos Conciles serait parfaite.

Mais soyons sérieux, et posons une fois de plus la question: Les Evêques en Concile disant aux curés du Canada: «*Souvenez-vous que c'est votre droit et votre devoir d'établir des écoles, de les pourvoir de bons instituteurs, de les conduire, de régler les cours d'enseignement, etc.*» Le gouvernement civil lui, dit aux commissaires d'école de faire toutes ces choses-là, et cela, sans qu'il soit fait mention aucunement de la volonté ou de l'approbation du curé.

Evidemment un des deux partis a tort et doit reculer, pour que le droit véritable ne soit pas violé.

Et bien, je le demande de nouveau. Est-ce l'Eglise qui se trompe dans son enseignement? Mais ce serait un blâme de la dire, puisqu'elle est assistée par le Saint-Esprit lui-même. C'est donc le pouvoir civil qui empêche sur les lois de l'Eglise, en donnant à des fonctionnaires laïques des droits qu'il n'a pas lui-même et qu'il ne peut par conséquent déléguer! N'est-ce pas évident!

Mais si c'est évident, il est évident, par là même, que notre gouvernement a été trop loin, et qu'il s'est trompé dans une matière grave. Or s'il a erré dans une matière grave, il est gravement obligé de reconnaître son erreur dès qu'elle lui est démontrée!... Donc le gouvernement se trouve actuellement dans l'obligation d'abroger sa loi d'éducation, et d'en passer une autre qui soit conforme à l'enseignement de l'Eglise. Voilà pour la mission et les droits des commissaires d'école.

Voyons maintenant les désagréments et les misères qui sont la conséquence des pouvoirs qui leur sont dévolus.

Je m'empresse d'abord de dire qu'il y a de braves citoyens qui sont commissaires d'écoles; de bons vœux catholiques qui ne voudraient pour rien au monde aller contre les lois de l'Eglise, ni vexer les pasteurs. Ces bons chrétiens s'efforcent de concilier leurs devoirs de commissaires, aux yeux de la loi, avec leurs devoirs de

chrétiens aux yeux de l'Eglise. Ils ont donc soin de ne pas prendre l'initiative de rien de ce qui touche aux droits de l'Eglise, sans consulter leur curé, et sans s'entendre avec lui. Avec de tels gens, l'établissement des écoles, le choix ou l'approbation des instituteurs, la discipline de l'école, le cours d'enseignement, etc., restent de fait entre les mains de leur pasteur. Ils ne se soumettent aux exigences de la loi qu'en rendant hommage à l'autorité de l'Eglise, et seulement pour ne pas troubler le département de l'instruction publique, et ne pas s'exposer aux conséquences qu'on connaît déjà ou qu'on peut deviner. Heureux chrétiens ! que Dieu doit aimer et qu'il se plaît à bénir. Aussi, avec de tels citoyens, les affaires d'écoles vont-elles aussi bien qu'elles peuvent aller avec un mauvais système d'éducation. Mais combien qui sont loin de les imiter !

Dans un grand nombre de cas, en effet, les commissaires sont tout autres qu'ils devraient être. Ils sont souvent hostiles au curé, jaloux de leurs pouvoirs, et pour cela ils deviennent la plupart du temps un sujet d'embarras, de tracasseries et de désagréments de toute sorte pour le pasteur d'une paroisse. Et d'où viennent toutes ces divisions ? De ce qu'on a agité ces gens-là. Les mauvais principes d'abord, répandus partout, les ont portés à être prévenus contre le clergé, à se défier de lui à croire qu'il ne cherche qu'à les dominer, à lui nier les droits que l'Eglise lui accorde, etc. Le gouvernement civil, ensuite, ayant affirmé plusieurs de ces mauvais principes par sa conduite et surtout par les droits qu'il s'est arrogés, le peuple a été confirmé de plus en plus dans ses erreurs. De là la difficulté de les lui faire rejeter.

Ces pauvres gens ne sont pas excommuniés, sans doute, de penser ainsi ; mais on s'explique facilement leur conduite. Comment nos cultivateurs, par exemple, peuvent-ils imaginer que nos législateurs empient sur les droits de l'Eglise, et refusent de les reconnaître. Dans leur bonne foi, ils s'imaginent que toute personne instruite doit penser juste sur les questions religieuses comme sur les autres. Et si le curé veut leur faire comprendre que l'enseignement de l'Eglise est opposé à ce qu'ils font, ils ont peine à le croire, et s'imaginent que les pasteurs revendiquent ces droits pour avoir un nouveau moyen de les dominer. Voilà la première cause des désagréments du curé à propos des affaires d'école. Mais il en est une autre ; c'est l'autorité même donnée aux commissaires. Ces hommes habitués à obéir plutôt qu'à commander, sont tout surpris de voir tant de pouvoir dans les mains, ils en sont jaloux. Ils prétendent que rien ne se doit faire par rapport aux écoles, sans leur autorisation. Ils ne se gênent pas de dire tout haut, bien souvent : " depuis tant de temps que M. le curé nous mène, nous allons le mener à notre tour ! " Et partant de cette mauvaise disposition, ils ne cessent de susciter toute espèce d'embarras au curé qui est désireux de faire bien aller l'enseignement dans sa paroisse. Avec de telles gens, que d'humiliations auxquelles il faudra se condamner pour atteindre son but. Il faudra pour faire établir une école, placer un instituteur, en déposer un autre, faire convoquer des assemblées ; mais pour réussir à l'avoir, il faudra voir la majorité des commissaires pour les décider à y assister ; et si l'assemblée manque, tout est à reprendre. D'un autre côté, si elle tient, on décide. On peut alors contracter avec le curé ; mais on ne se soumet pas à sa décision, et ainsi de suite. N'est-ce pas ce que c'est plaisir ! Enfin, si le curé est un peu tenace, s'il tient à réussir, s'il insiste souvent auprès des commissaires, savez-vous ce qu'ils lui répondent quelquefois. " Mieux vaut donc de vos affaires, M. le curé. Prêchez, confessez, dites la messe, c'est superbe ; mais les écoles ne vous regardent pas ! " Après cela, que faire, que dire ! Des gens rendus-là, n'acceptent pas facilement les avis et les instructions d'un curé. Mais, en attendant, le temps s'écoule. Un mois, deux mois, six mois sont bien vite passés, et les enfants restent sans école, etc.

Voilà généralement la position du curé avec les commissaires. Pour toute espèce de choses, il faut qu'il se mette à leurs genoux pour solliciter leur coopération ou leur approbation. Et plus il s'abaisse, et plus ces MM. s'élèvent sur le bout des oreilles pour faire sentir que ce sont eux qui ont l'autorité en main.

Mais on dira, pourquoi le curé ne passe-t-il pas outre, et n'agit-il pas seul ! oh ! c'est beau et bon à dire ; c'est parfaitement dans ses goûts même ; mais que voulez-vous ? on ne saurait avoir part aux gratifications du gouvernement, si on ne se soumet à sa loi. Une fois que le curé a fait un pas, il ne peut plus reculer. Les commissaires, ne pouvant prétendre à sa part d'octroi ; et tout cela c'est gênant quand on est pauvre.

Quelques curés pour obvier, autant que possible, à ces inconvénients, consentent à devenir commissaires d'école, et se soumettent pour cela à toutes les anxiétés d'une élection populaire. Alors, si se fait un parti, pour, et un parti contre le curé ; c'est déjà très agréable pour un pasteur. Mais il est arrivé plus que cela ! Il est arrivé que M. le curé a perdu son élection, et alors grande fête parmi les opposants ! Tout cela est bien admirable n'est-ce pas ! Et bien, ce n'est pas tout encore ; il est arrivé quelquefois qu'on a cherché à faire élire commissaire d'école catholique, et les protestants et même des apostats, pour qu'ils fissent mieux la guerre au curé ! Voilà jusqu'où les choses peuvent aller, quand on arrache au curé des droits qu'il est obligé d'exercer, et qu'on les transmet à des laïques. On comprend qu'il n'y a pas que Dieu et ses enfants qui agissent alors.

Mais je suppose que le curé ait réussi à se faire élire. Ne voit-on pas de suite l'état humiliant auquel on le condamne ! Il faudra siéger, à droit égal, avec quatre de ses paroissiens, la plupart du temps fort ignorants, et peut-être disposés à lui faire opposition en tout. On a vu des Paroisses où les commissaires ont refusé d'élire le curé Président, et lui ont infligé l'humiliation de lui préférer quelqu'autre, sachant à peine signer son nom, et incapable de lire bien souvent. Est-ce tolérable, en vérité ?

Supposons enfin les choses au mieux. Le curé est élu commissaire et président. Quel contrôle, tout cela lui donnera-t-il sur les écoles ? Il aura beau avoir de bons idées, si les autres commissaires sont mal disposés, il aura l'humiliation d'être encore de jouer le rôle d'un *as de Pique*. Il sera condamné à assister aux délibérations, fort intéressantes, de ses MM. et à voir ses mesures renvoyées les unes après les autres, et cela, à la grande hilarité du Public devant lequel il sera forcé de siéger !

Il aura cependant, comme Président, le privilège de signer les procès-verbaux, pour attester qu'il n'a pu rien gagner, et de plus l'obligation de signer tous les actes nécessaires pour poursuivre les gens qui ne paient pas leurs taxes d'école, ce qui, on l'avouera, est peu propre à le faire aimer de ces gens-là.

Après ces quelques réflexions, on avouera sans doute que la position du curé dans sa paroisse, actuellement, n'est pas du tout celle qu'il devrait avoir. Cet état de choses est fort regrettable sous plus d'un rapport, et il est grandement à désirer qu'il change pas, et plus tôt.

Nous le chignons pas, c'est par de semblables procédés que le peuple se gâte, et perd le respect envers ses Pasteurs. Le peuple n'est guère porté, en effet, à respecter un Prêtre qu'il voit ainsi ravalé au dessous de lui, de par la loi. " Familiarité engendre mépris, " et voilà pourquoi il n'est pas fort avantageux, pour le respect dû au curé, que devienne commissaire d'école. Les gens accoutumés à contempler ainsi un Prêtre, à lui tenir tête, à lui faire opposition, à rire de ses déconforts, ne seront guères disposés, dans l'exercice de son ministère, à avoir de lui les idées relevées qu'il est juste et convenable qu'ils aient. D'ailleurs, pour ces raisons, le curé, en dehors de la commission, a quelque fois plus d'influence sur les commissaires que s'il l'était lui-même, et réussit mieux par la même à conduire ses affaires d'école. Je comprends que nos commissaires, peuvant et doivent exister ; mais non avec les pouvoirs qu'ils ont actuellement. On conçoit, en effet, qu'il faut quelque chose pour la construction des maisons d'écoles, là où le curé jugerait convenable d'en placer, pour signer des engage-

ments civils qui lient les Instituteurs choisis par le curé, pour recevoir les argentés du gouvernement, en prélever d'autres, les distribuer et rendre compte, ou pour autres fins semblables ; mais là aussi doit se borner leur autorité. Jamais par conséquent, on devrait permettre à ces gens de s'occuper du choix des Instituteurs, du cours d'enseignement, de la conduite et visite des écoles, non plus que de la conduite des Instituteurs, car ils sont inhabiles à posséder ces droits.

Et croit-on que les choses iront plus mal pour tout cela ! Pas le moins du monde ; elles n'iront que mieux. Car, sachons-le bien, les commissaires sont à peu près pour rien, généralement parlant, dans l'avancement de l'instruction des enfants. Je dirai plus ; tous les autres employés du Département de l'instruction ne contribuent que bien peu au progrès de l'enseignement. Le seul qui fasse vivre et prospérer l'instruction publique, c'est le curé de la Paroisse. Sans lui, sans ses visites, ses encouragements, ses réprimandes, et ses récompenses, l'enseignement tomberait à plat. Et à preuve, qu'on voie ce que se passe, dans les lieux où il n'y a pas de curé pour stimuler le zèle des gens, tant des commissaires que des Paroissiens. On passe des années et des années sans écoles ; ou s'il y en a quelques-unes, comment les choses vont-elles ? Même dans les Paroisses bien organisées, si le zèle du curé pour l'instruction des enfants se ralentit, tout languit, tout disparaît. Et malgré tout le zèle possible, malgré des sollicitations pressantes en chaire et ailleurs, que d'arrondissements encore où les parents ne se gênent aucunement de garder leurs enfants la plupart du temps, où les enfants n'ont pas de livre, de cahier, d'ardoises, etc. où les enfants, pour ces raisons et bien d'autres, encore, perdent le goût de l'école et n'y vont qu'à reculons.

Et bien oui, il faut que le curé soit toujours sur pieds, qu'il voie à tout, qu'il s'occupe de tout ; et malgré toutes les peines qu'il se donne, il n'a souvent pour récompense, ici-bas, que des sottises, des outrages et des humiliations. Tout cela, cependant, ne le rebute pas, car il sait que c'est son devoir de s'occuper de l'instruction des enfants de sa Paroisse, et il le remplit avec courage. Mais ceux qui lui rendent si pénible l'accomplissement de ses devoirs sont-ils excusables ! Mais le gouvernement est-il justifiable d'oublier, de mépriser même cet homme si utile, si nécessaire à l'instruction ! Est-il justifiable, surtout, de lui arracher les droits que l'Eglise lui donne dans l'enseignement, pour les donner à des laïcs, les plus souvent ignorants, et de le condamner par là à une servitude aussi injuste qu'elle est humiliante ! Non, mille fois non.

T. S. MARTEL, Ptre.

Ste. Julie de Somerset,
4 Déc. 1869.
(à continuer).

M. le rédacteur,
Je suis chargé, comme secrétaire *pro tempore* de la *Société musicale de Sainte-Cécile de Québec*, qui vient d'être formée à la suite d'une assemblée convoquée par M. A. Dessane, dans la sacristie de l'église Saint-Roch, et à la suite de plusieurs résolutions, de vous prier de vouloir bien publier dans votre journal les noms des personnes suivantes, qui en sont membres, avec le R. V. M. Charest, curé de Saint-Roch, pour président-honoraire, et M. A. Dessane, pour président-directeur :

Mme Dessane, Mme A. Paré, Mme J. Lemieux, Mme B. Trudel, Mme Tessier, Mme Carrier, Mlle A. Riébaumé, Mlle Z. Rousseau, Mlle Labbé, Mlle N. Dessane, Mlle M. Dorion, Mlle Côté, Mlle L. Rousseau, Mlle E. Dumas, Mlle C. Lavigne, Mlle E. Brochu, Mlle L. Vézelle, Mlle Dobbin, Mlle Paradis, Mlle C. Trudel, Mlle V. Bédard, Mlle H. Bédard, Mlle J. Bédard, Mlle J. Rosa et Mlle C. Tourangeau.

MM. A. Paré, Jos. Marcoux, Z. Levasseur, R. Dugal, Thos. Marié, Jos. Dorion, Jos. Marié, R. Tourangeau, P. N. Potvin, J. Auld, Ls. Huot, Chs. Roy, M. Roy, C. Vaillancourt, A. Vaillancourt, E. Renaud, C. Dugal, Octave Dion, Frs. Julien, C. Brochu, J. C. Dussault, A. Tourangeau, J. A. Peachy, J. Lepage, Ls. Drouin, A. Riébaumé, M. Kirouac, Ls. L'Heureux, G. Germain, N. Riébaumé, Frs. Langlois, père, M. Langlois, fils, et J. B. Marcoux.

Tout en vous remerciant M. le rédacteur, pour la publication de ce qui précède, je dois dire que M. Dessane sera heureux dans l'occasion de vous voir contribuer au succès de la *Société Ste Cécile de Québec*, par l'entremise de votre journal.

J-Bre. MARCOUX,
Secrétaire *pro tempore*,
S. Ste. C. de Québec.

NOUVELLES D'EUROPE.

(Par le télégraphe transatlantique.)

Paris, 20 Des.
Les réfugiés Espagnols n'ont été expulsés de la France que parce qu'ils ont entrepris des rapports avec les révolutionnaires.

Aujourd'hui, dans le corps législatif Henri Rochefort a fait une interpellation, au gouvernement concernant l'expulsion du territoire français du réfugié politique, sénor Paul Angelo, député aux Cortes espagnoles. Il a dit que le gouvernement avait permis à l'ex-reine d'Espagne et aux Carlistes de conspirer en France contre l'Espagne, mais qu'il avait réservé toute sa sévérité contre les républicains espagnols. Rochefort a terminé par ces mots : " Vous ne redoutez qu'une chose, c'est la république. Elle approche, et elle vengera toutes les injustices des Français et des Espagnols ! "

M. le ministre de l'intérieur a répondu que sénor Paul Angelo avait été expulsé de la France, parce qu'il avait partagé les aspirations déloyales des républicains français et avait exprimé ouvertement ses opinions. M. Foreade en a donné pour preuve un discours prononcé par sénor Paul Angelo à un banquet de libres-penseurs, dans lequel il prétait une république prochaine en France. Le ministre a dénoncé le drapeau rouge de la révolution et a déclaré que le jour où les républicains tenteraient de mettre leurs projets à exécution le gouvernement les réduirait à l'impuissance.

Rome, 20 déc.
Le cardinal Mathieu doit se rendre à Paris pour accomplir une mission auprès de l'Empereur.

Le Pape a reçu hier une députation de 600 Français et leur a dit que le jour de Noël devrait enseigner aux hommes l'humilité, exemple que Dieu avait donné au monde en ce jour. L'orgueil, a dit le Pape, est l'ennemi du genre humain et l'auteur de la révolution.

Une commission d'évêques a été nommée pour chercher un plan propre à arrêter l'envahissement de l'impérialisme, en conformité à l'allocation du Pape.

Rome, 18 déc.

Le cardinal Poutras, un romain, est mort hier à l'âge de 72 ans. Il y a maintenant 16 vacances dans le collège des cardinaux. On croit que le Pape ne fera aucune nomination pour remplir ces vacances, tant que durera le Concile.

Londres, 21 Déc.

Le vapeur *Monarch*, ayant à bord la dépouille de George Peabody, a fait voile pour l'Amérique, aujourd'hui. Les nouvelles reçues du Rio Janeiro apprennent

que le vomito a éclaté parmi l'armée des alliés. On rapporte que Lopez s'est enfui à Bolivie.

Paris, 21 Déc.
On rapporte que le prince Napoléon reprendra bientôt la présidence du conseil privé.

La *Marseillaise* de Henri Rochefort est tirée à 100,000 exemplaires.

Le sénateur Chauréau, préfet du département du Rhône, et ancien conseiller d'Etat, a été mandé à Paris. Il est rumeur qu'il va entrer au ministère.

Il est faux que le gouvernement français ait proposé un désarmement général aux cabinets de Prusse, d'Autriche et de Russie. Le maréchal Regnault de St. Jean-d'Angely, est mort hier à l'âge de 73 ans.

Rome, 21 Déc.
La troisième congrégation du Concile a siégé aujourd'hui. Elle n'a eu pour but que de former un comité de la Foi. Parmi les Pères du Concile élus pour composer ce comité sont, l'évêque de Poitiers, les archevêques de Posse, de Malines, de Baltimore et de Westminster.

Le concile a alors procédé à l'élection de 24 membres du comité sur la question de la discipline ecclésiastique, et ensuite la congrégation s'est ajournée.

FAITS DIVERS.

COUR D'APPEL.—La Cour d'Appel s'est réunie hier pour rendre ses jugements. Etaient présents : leurs honneurs le Juge en chef Duval, les Juges Caron, Badgley, Drummond.

La cour a confirmé le jugement rendu dans l'affaire Bernier et Chabot. Le jugement rendu en faveur de J. B. Dubéau par le juge Stewart, dans l'affaire Dubéau et la fabrique de Deschambault, a été confirmé par Son Honneur le juge Duval.

MARCHE DE LA HAUTE-VILLE.—On a dit avec raison que cette année-ci était une année d'abondance, aussi les produits de toutes sortes affluent sur nos marchés. Hier le marché de la Haute-Ville était approvisionné comme on le voit rarement.

On remarqua, outre quantité de légumes et de volailles, plus de 200 porcs offerts en vente.

INCENDIE.—Lundi soir, entre 5½ heures et 6 heures, une vive lueur, que nombre de personnes prirent d'abord pour l'effet d'une aurore boréale, illuminait soudain le firmament dans la direction de Beauport. On put bientôt se convaincre, cependant, que cette illumination était produite par un incendie et on ne tarda pas à apprendre que c'était une annexe considérable de la fabrique d'huile de lin de M. Hubert Turcotte qui brûlait.

Nous avons su depuis que la bâtisse a été complètement réduite en cendre avec tout ce qu'elle contenait. C'est dans cette bâtisse, reliée au moulin proprement dit, que se faisait la clarification de l'huile par l'ébullition ; il s'y trouvait, au moment de l'incendie, plus de vingt mille gallons d'huile.

On ne connaît pas bien comment l'incendie s'est déclaré ; ce qu'il y a de certain c'est qu'il a débuté par une formidable explosion et qu'en moins de temps qu'il ne faut pour le dire la bâtisse s'est transformée en une fournaise ardente. Le contre-maitre de la fabrique et un de ses subordonnés étaient dans la bâtisse et n'ont eu que juste le temps de s'échapper.

A force de travail on a réussi à empêcher le feu d'atteindre le moulin.

Un malheur autrement pénible s'est produit pendant que le personnel de la fabrique s'efforçait d'empêcher le feu de se communiquer au moulin. Un jeune homme du nom de Rainville, employé dans l'établissement, a été si dangereusement blessé par la chute d'une pièce de bois qu'on désespère de sa vie. M. le curé de Beauport, mandé en toute hâte, l'a administré quelques minutes après l'accident.

On évalue à quinze ou vingt mille piastres la perte que cause à M. Turcotte cet incendie. Il n'y avait pas un cent d'assurance sur la bâtisse détruite, les compagnies d'assurance ayant pris pour règle de ne pas assurer les bâtisses ayant une pareille destination.

C'est la troisième ou quatrième fois qu'un malheur de ce genre frappe M. Hubert Turcotte ; et il doit être d'autant plus sensible à ce dernier malheur qu'il avait fait des sacrifices considérables, ces années dernières, pour faire de sa fabrique une œuvre parfaite. De fait, la fabrique d'huile de lin de M. Turcotte est peut-être l'établissement de ce genre le mieux outillé qu'il y ait en Amérique et il nous suffira, pour en convaincre nos lecteurs, de dire qu'il en était arrivé à manufacturer quatre cents minots de graine de lin par jour.

M. Turcotte est un homme d'énergie et nous espérons que le malheur qui vient de le frapper ne le découragera pas. Il aura, au besoin, les sympathies et l'encouragement des capitalistes québécois, qui doivent tenir à honneur à ce qu'une si importante industrie soit maintenue à leur porte.

M. John Laird vient d'être nommé vice-consul pour le Chili et le Pérou.

—Les gardiens des lacs, MM. Rosa et Huot, viennent de confisquer 754 truites, prises par trois habitants dans les petits lacs, en arrière du Lac à Philippe, contrairement à la loi. Quand la saisie a été opérée, les trois coupables étaient occupés à placer les truites dans des barils.

—Le Père Monsabré, successeur du Père Hyacinthe dans la chaire de Notre-Dame de Paris, a pris pour sujet de ses conférences de l'Avent : " Le Concile et le Jubilé. "

Vinaigre de Cidre pur.

2700 GALLONS de vinaigre de cidre pur, à vendre en lots à la convenance des acheteurs par

Léger Brousseau.

Québec, 24 Novembre 1869. 898

ELZEAR DERY, AVOCAT.

No. 6 Rue St. Louis, Haute-Ville.

(Bâtisse des Frères-Maçons.)
Québec, 22 Sept. 1869.—1 an.

ANNONCES NOUVELLES.

Acte concernant la faillite de 1869.—Wm. Walker.
Avoine de Norvège de Ramsdell.

ERUPTION SUR LE NEZ GUERIE.

137, Rue Sanguinet, Montréal.
17 juin 1865.

MM. LAMMAN & KEMP, New-York.

Messieurs.—Permettez-moi d'ajouter un nouveau témoignage à ceux que vous avez déjà reçus relativement aux pouvoirs curatifs de votre *Salsepareille de Bristol*. En septembre dernier, une éruption s'est montrée sur mon nez et m'inquiétait beaucoup, et elle m'était aussi très nuisible. Je ne savais à quoi l'attribuer, mais je pensai qu'elle pouvait peut-être provenir des quelques médicaments que j'avais pris pendant ma maladie, le printemps de cette année-là. J'avais entendu parler des propriétés étonnantes de la *SALSEPAREILLE DE BRISTOL*, et je me décidai à en faire usage. J'en achetai quelques bouteilles de MM. Devins et Bolton, et après en avoir pris trois bouteilles, je fus guéri complètement et aucun symptôme ne reparut ensuite. Dans la confiance que ceux qui sont atteints de la même maladie pourront tenter ses effets bienfaisants et en obtenir un pareil résultat, je demeure votre dévoué, etc.

R. W. BOYD.

JOSEPH S. LEE.
Douano d'Ottawa, 12 mai.
A vendre chez tous les pharmaciens,
John F. Henrie & Cie, Agents 393, Rue St. Paul
Montréal, C. E.

Québec, 20 Décembre 1869. 1585

Les médecins les recommandent.—Règle générale, les médecins de quelque renommée sont opposés aux médicaments à propriétés particulières et dans beaucoup de cas en refusent l'usage à leurs patients ; il n'en est pas de même des " PASTILLES-A-VERS VÉGÉTALES DE DEVINS " qui font une exception particulière à cette règle.

Les principaux Docteurs en médecine en recommandent fortement l'usage, et ces Pastilles se sont acquises une réputation de supériorité incontestable sur toutes les autres préparations vermifuges qui sont aujourd'hui offertes en vente de tous côtés. Elles ont été analysées et on a été forcé de reconnaître qu'elles possédaient des propriétés anthelmintiques supérieures ; elles agissent comme telles et comme vermifuge, et en donnant du ton à l'estomac et aux intestins, elles empêchent la recrudescence de l'enfant une fois rétabli.

A vendre à Québec, chez Ed. Giroux, J. E. Burke, R. McLeod, William Ahern, Pharmaciens.
A St. Roch, chez W. E. Brunet, R. Brunet, J. J. Veldou.
Québec, 19 Novembre 1869. 876

Avis spéciaux.—Les Pastilles-A-Vers Végétales de DEVINS sont une amélioration des temps modernes dans le traitement médical des enfants. Elles réunissent en elles-mêmes des qualités jusqu'à présent considérées incompatibles, étant aussi délicieuses au goût que la confiserie la plus délicate, aussi agréables à l'odorat que le frais parfum des fleurs printanières, et d'un autre côté, d'une efficacité supérieure à tous médicaments de ce genre déjà découverts.

L'enfant on bas âge, du tempérament le plus revêche, la saveur avec délicie, et les mères de famille peuvent administrer ces Pastilles en toute sûreté, si, comme nous n'en doutons pas, elles tiennent à soulager leurs enfants par la destruction des vers d'une manière certaine et complète. Pour éviter la contrefaçon, assurez-vous que le mot " DEVINS " est estampillé sur chacune de ces Pastilles.

A vendre à Québec, chez Ed. Giroux, J. E. Burke, R. McLeod, William Ahern, Pharmaciens.
A St. Roch, chez W. E. Brunet, R. Brunet, J. J. Veldou.
Québec, 19 Novembre 1869. 877

Quels avantages ne procurent pas des enfants beaux et forts, pleins de vie et de santé ? Pourtant, il est peu de familles qui jouissent de cette satisfaction ; la mauvaise diète que l'on fait généralement suivre aux enfants engendre les vers et ruine la meilleure constitution primitive, et cause d'après l'opinion des meilleurs médecins, les nombreuses maladies qui font tant souffrir l'espèce humaine.

Heureusement que nous avons les PASTILLES-A-VERS VÉGÉTALES DE DEVINS pour la destruction infailible de toutes espèces de vers, et nous recommandons au peuple de ne perdre aucun temps et de les essayer de suite avant que le mal n'ait fait un progrès dont il serait impossible d'arrêter les suites fâcheuses.

A Québec, chez Ed. Giroux, J. E. Burke, R. McLeod, William Ahern, Pharmaciens.
B. St. Roch, chez W. E. Brunet, R. Brunet, J. J. Veldou.
Québec, 19 Novembre 1869. 878

LECTEURS.
Voyez et lisez.
Roxton Falls, 18 sept. 1867.

MM. DEVINS & BOLTON.

Messieurs.—Je me fais un devoir de prêter les qualités supérieures de vos Pastilles-A-Vers végétales.

Une de mes petites filles, âgée de onze ans, d'une santé délicate, était troublée de vers qui la fatiguaient beaucoup, et j'ai pu la certifier que vos Pastilles lui ont donné un soulagement immédiat. Tous ceux de mes voisins qui en ont fait l'essai sont prêts à affirmer que vos Pastilles sont infailibles pour la guérison des vers.

Votre etc., E. ST. JACQUES.

A vendre à Québec, chez Ed. Giroux, J. E. Burke, R. McLeod, William Ahern, Pharmaciens.
A St. Roch, chez W. E. Brunet, R. Brunet, J. J. Veldou.
Québec, 19 Novembre 1869. 879

Une nouvelle merveille en médecine.—Jusqu'à il y a peu d'années, les remèdes prescrits pour la destruction des vers du système humain étaient de la nature la plus dangereuse et la plus dégoûtante ; les petits enfants, malgré leur résistance, recevaient des doses de Dole, de Jalap, de Calomel, et d'autres minéraux drastiques et corrosifs, sans que pour cela le but désiré fut atteint. La méthode est maintenant bien différente ; les délicieuses confectées connues sous le nom de " Pastilles végétales de Devins pour les vers " sont partout cherchées avec avidité par les enfants et elles sont prises sans l'aide d'aucun médicament ; elles sont sûres pour les faibles et ne manquent jamais de chasser les vers ; réellement c'est l'âge du progrès. Préparées seulement par Devins & Bolton, Pharmaciens, près le Palais de Justice.

A Québec, chez Ed. Giroux, J. E. Burke, R. McLeod, William Ahern, Pharmaciens.
A St. Roch, chez W. E. Brunet, R. Brunet, J. J. Veldou.
Québec, 19 Novembre 1869. 880

Que peut avoir cet enfant ?—Des centaines de parents se font cette demande, voyant leurs enfants prendre une mine misérable et devenir pâles et amaigris, changement dont le médecin aussi bien qu'eux-mêmes ignore la cause. Nous pourrions répondre pourtant de dix cas entre deux, que ce sont les vers, ces ennemis physiologiques qui font ces ravages, et cependant on n'y pense pas, et les pauvres patients passent ainsi de jour en jour jusqu'à ce qu'il les ait tous saisis.

Pères et mères, vous pouvez sauver vos enfants de la destruction de la vie, en prenant ces Pastilles Végétales à Vers de Devins, remède sûr et efficace ; non seulement en détruisant les Vers, mais même en entretenant le gisant

vié dans lequel cette vermine se propage. Ne tardez pas ! Faites-en l'essai ! Essayez-les ! Remarquez bien que chaque Pastille est estampillée avec le nom de DEVINS.
A vendre chez DEVINS & BOLTON, Pharmaciens de Montréal, et par tous les marchands de la campagne.

A Québec, chez Ed. Giroux, J. E. Burke, R. McLeod, William Ahern, Pharmaciens.
A St. Roch, chez W. E. Brunet, R. Brunet, J. J. Veldou.
Québec, 19 Novembre 1869. 881

Une belle chevelure est la couronne de la nature.

Vous devez la cultiver, quand un cheveu devient gris c'est un indice certain qu'il se détériore par la racine.

NOUVEAU GENRE. CHANGEMENT IMPORTANT.
Un restaurateur réel des cheveux et un article toilette.

Combinaison en une bouteille.
LE RESTAURATEUR DES CHEVEUX

de
Mad. S. A. Allen.

Redonne à la chevelure grise sa souplesse naturelle, sa couleur et sa beauté première. C'est un article de toilette des plus délicieux pour les cheveux.

Il active la croissance des cheveux, et en prévient la chute immédiate.
LE ZYBALASAMUM de MAD. S. A. ALLEN est une autre préparation pour les cheveux ; il est clair et transparent sans résidu ; il est très simple et produit souvent des résultats étonnants. Sa grande supériorité et son économie [comme article de toilette pour les cheveux sur les pommades françaises ou autres] sont admises par tous non-seulement en ce pays, mais en Europe. Le restaurateur et le Zybalasamum doivent être mis en usage ensemble. En vente chez tous les droguistes.

Propriétaires, S. E. Van Duzer et Cie, droguistes en gros, 35 rue Barclay et 40 Park Place, New-York.
Québec, 12 avril 1869.—1 au 731-c

AVOINE DE NORVEGE

DE
RAMSDELL.

UN cultivateur peut faire dans toutes les villes de ce grain en le vendant, à raison suivante, à ses voisins, pour la semence. Quiconque le verra croître, voudra s'en procurer la semence. Il produira de deux à trois fois autant qu'aucune autre variété connue, de meilleur grain. W. L. Bishops, de Leroy, N. Y., écrit que sa récolte de 9 acres à 66 de 1125 minots, qu'il a toute vendue \$10, le minot. M. Comstock, de Stanstead, Province de Québec, dit qu'il a récolté 100 minots de l'acres. Thomas Goodsell, de Stanstead, dit que " le rendement est extraordinaire, et le poids de 40 lbs., par minot. "

W. R. Ault de Antville, Ont., dit que " c'est justement ce qu'il faut aux cultivateurs, elle lève bien et n'est pas attaquée de la rouille. " Elle a obtenu les premiers prix à 41 expositions d'Etat et de Comtés aux Etats-Unis, l'autonomie dernière elle est recommandée par 21 clubs de cultivateurs. Un minot de semence suffit pour un acre, dans un bon terrain, elle s'étend d'une manière étonnante et étouffe si elle n'a pas suffisamment d'espace.

PRECAUTIONS.

La semence contrefaite est souvent offerte en vente et les cultivateurs peuvent prendre le change ru que la sentence est d'un gris foncé et ressemble quelque peu à l'avoine noire ordinaire. Les cultivateurs devraient donner leur commande tout à la fois, vu que la provision est limitée. Prix \$5 le minot, \$3 le demi-minot, ou \$2 le quart de minot, en argent canadien.

On la vend au poids de 32 lbs., au minot, J. P. Lee, de Stanstead, Province de Québec, est notre agent autorisé.

On peut adresser les ordres avec l'argent soit à lui ou aux propriétaires, comme suit :—
D. W. RAMSDELL & Cie, 218 Pearl Street, N. Y.

